



Assemblée générale

Distr. limitée
3 décembre 2007
Français
Original : anglais

Soixante-deuxième session Cinquième Commission

Points 128 et 70 b) de l'ordre du jour

Projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

Questions relatives aux droits de l'homme,
y compris les divers moyens de mieux assurer
l'exercice effectif des droits de l'homme
et des libertés fondamentales

Le droit au développement

Incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.49

État présenté par le Secrétaire général
conformément à l'article 153 du Règlement intérieur
de l'Assemblée générale

I. Introduction

1. À sa 54^e séance, le 28 novembre 2007, à l'issue d'un vote enregistré, la Troisième Commission a adopté le projet de résolution A/C.3/62/L.49 par 121 voix contre 52, avec 1 abstention. Un état des incidences sur le budget-programme a été présenté à la Commission préalablement à l'adoption du projet de résolution.

II. Demandes formulées dans le projet de résolution

2. Aux termes des paragraphes 1, 2, 3, 6 et 39 du projet de résolution A/C.3/62/L.49, l'Assemblée générale :

a) Souscrirait aux conclusions et recommandations adoptées par consensus par le Groupe de travail sur le droit au développement du Conseil des droits de l'homme à sa huitième session, et demanderait leur mise en œuvre immédiate, intégrale et effective par le Haut-Commissariat des Nations Unies aux droits de l'homme et les autres acteurs intéressés;



b) Appuierait la réalisation du mandat du Groupe de travail sur le droit au développement, tel que le Conseil des droits de l'homme l'a prorogé dans sa résolution 4/4, étant entendu que le Groupe de travail se réunirait une fois par an pendant cinq jours ouvrables et ferait rapport au Conseil;

c) Appuierait la réalisation du mandat de l'équipe spéciale de haut niveau sur la mise en œuvre du droit au développement, établi dans le cadre du Groupe de travail sur le droit au développement, tel que le Conseil des droits de l'homme l'a prorogé dans sa résolution 4/4, étant entendu que l'équipe spéciale se réunirait une fois par an pendant sept jours ouvrables et ferait rapport au Groupe de travail sur le droit au développement;

d) Soulignerait qu'il importe d'approuver la feuille de route exposée aux paragraphes 52 à 54 du rapport du Groupe de travail sur le droit au développement sur les travaux de sa huitième session (A/HRC/4/47), qui aurait pour effet de garantir que les critères d'évaluation périodique des partenariats mondiaux relevant de l'objectif 8 du Millénaire pour le développement, qui sont élaborés par l'équipe de haut niveau et affinés progressivement par le Groupe de travail, seront étendus à d'autres composantes de l'objectif 8, au plus tard en 2009; et

e) Inviterait la présidence du Groupe de travail sur le droit au développement à lui présenter oralement une mise à jour à sa soixante-troisième session.

III. Rapport entre le projet de résolution et le plan-programme biennal ainsi que le programme de travail proposé pour l'exercice biennal 2008-2009 et le budget-programme de l'exercice en question

3. Les activités à mener concernent le programme 1 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences); le sous-programme 2 (Appui aux organes et organismes de défense des droits de l'homme) du programme 19 (Droits de l'homme); et le sous-programme 4 (Services d'appui) du programme 24 (Services de gestion et d'appui) du plan-programme biennal pour la période 2008-2009¹. Elles relèvent également du chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), du chapitre 23 (Droits de l'homme) et du chapitre 28E [Administration (Genève)] [A/62/6 (Sect. 2, 23 et Corr.1, et 28E et Corr.1 et 2)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

IV. Activités prévues pour donner suite aux demandes formulées et dépenses supplémentaires pour l'exercice biennal 2008-2009

4. Si l'Assemblée générale adoptait le projet de résolution A/C.3/62/L.49, des ressources supplémentaires d'un montant de 47 000 dollars seraient nécessaires pour

¹ Documents officiels de l'Assemblée générale, soixante et unième session, Supplément n° 6 (A/61/6/Rev.1).

appliquer les paragraphes 1 et 39 et pour financer les dépenses ci-après au titre du chapitre 23 (Droits de l'homme) du budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009 :

a) Frais de voyage et indemnités journalières de subsistance de deux experts et d'un fonctionnaire dans le cadre de deux missions techniques de cinq jours chacune (36 600 dollars);

b) Frais de voyage du Président du Groupe de travail sur le droit au développement aux fins de présenter oralement à l'Assemblée une mise à jour (10 400 dollars).

5. Bien qu'aucun montant n'ait été prévu au chapitre 23, il est proposé de financer les dépenses supplémentaires qui sont envisagées (47 000 dollars) au moyen des ressources prévues au titre de ce chapitre pour l'exercice biennal 2008-2009. L'adoption des paragraphes 1 et 39 du projet de résolution ne nécessiterait donc pas l'ouverture d'un crédit supplémentaire.

6. En ce qui concerne le paragraphe 3 du projet de résolution, le Secrétaire général a informé l'Assemblée générale dans son rapport sur les prévisions révisées comme suite aux résolutions et décisions adoptées par le Conseil des droits de l'homme à sa quatrième session, en 2007 (A/61/530/Add.3), que les activités prévues par la résolution 4/4 du Conseil des droits de l'homme entraîneraient des dépenses supplémentaires de 74 300 dollars, au titre des deux journées ajoutées à chaque session annuelle de l'équipe de haut niveau. Ce montant, à inscrire aux chapitres 2, 23 et 28E du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, servirait à financer l'indemnité journalière de subsistance pour les membres de l'équipe et les services de conférence nécessaires et se répartirait comme suit :

<i>Dollars É.-U.</i>	
Chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences) (coût des services de conférence)	63 300
Chapitre 23 (Droits de l'homme) (indemnité journalière de subsistance)	8 200
Chapitre 28E [Administration (Genève)].	2 800
Total	74 300

7. En ce qui concerne les paragraphes 2 et 6, des crédits ont été demandés dans le projet de budget-programme aux fins de leur mise en œuvre.

V. Modifications à apporter au projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009

8. L'adoption du projet de résolution n'entraînerait pas de modifications des produits prévus au titre des chapitres 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), 23 (Droits de l'homme) et 28E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

VI. Possibilités de financement

9. Au paragraphe 14 du rapport du Secrétaire général (A/61/530/Add.3), l'Assemblée générale a été invitée à noter que les dépenses supplémentaires de 74 300 dollars seraient soumises aux dispositions des résolutions 41/213 et 42/211 de l'Assemblée générale, concernant le fonds de réserve. Dans sa résolution 61/273, l'Assemblée générale a fait siennes les conclusions et recommandations formulées par le Comité consultatif pour les questions administratives et budgétaires dans son rapport (A/61/917), au paragraphe 8 duquel le Comité consultatif avait recommandé à l'Assemblée générale de noter que l'application de la résolution 4/4 du Conseil entraînerait des dépenses supplémentaires d'un montant de 74 300 dollars aux chapitres 2 (63 300 dollars), 23 (8 200 dollars) et 28E (2 800 dollars) du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009, et l'avait informée qu'elle devrait examiner les modalités de leur financement en même temps que ledit projet de budget-programme et les utilisations du fonds de réserve pour l'exercice en question.

10. En conséquence, après avoir examiné les crédits prévus aux chapitres 2, 23 et 28E, les dépenses supplémentaires nécessaires à l'exécution des décisions du Conseil des droits de l'homme (voir A/62/125) et l'état des incidences sur le budget-programme du projet de résolution A/C.3/62/L.84 portant sur la mise en place des institutions du Conseil des droits de l'homme (A/C.5/62/12), le Secrétariat souhaite informer l'Assemblée générale que le montant total de 74 300 dollars demandé au titre des chapitres 2, 23 et 28E pourrait être financé à partir des ressources prévues au titre des chapitres concernés du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009.

VII. Conclusion

11. **L'Assemblée générale voudra peut-être prendre note que l'adoption du projet de résolution A/C.3/62/L.49 n'entraînerait pas de dépenses supplémentaires, par rapport à ce qui avait été prévu au chapitre 2 (Affaires de l'Assemblée générale et du Conseil économique et social et gestion des conférences), au chapitre 23 (Droits de l'homme) et au chapitre 28E [Administration (Genève)] du projet de budget-programme pour l'exercice biennal 2008-2009; il ne serait donc pas nécessaire d'avoir recours au fonds de réserve.**